

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 1^{er} juin 2006**

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*

MM THEODORE, ~~BUCHET~~, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,

MERNIER, Mme PIERRE, ~~Mme LEJEUNE~~, M.

HUBERT,

M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ,

Conseillers

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusés : M. BUCHET ET MME LEJEUNE

Absents :

M. MATZ est absent en début de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21.04.2006**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 21.04.2006.

M. Matz entre en séance.

**2. ARRET D'UN REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA
CIRCULATION ROUTIERE SUITE A L'AMENAGEMENT DES PLACES DE
L'HOTEL DE VILLE ET DE L'EGLISE**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulation ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant que la rue du Horlai, dans ces deux tronçons, est étroite et présente une configuration peu sécurisante pour les cyclistes;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser la circulation et la signalisation routière faisant suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise phase 1.1 et phase 1.2.

Attendu qu'il y a lieu de proposer à l'approbation du Conseil Communal, le projet suivant de réglementation routière :

- Article 1^{er} Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler sur les voiries ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles:
 - Rue du Monty, dans son tronçon compris entre la voirie d'accès au parking situé après l'église, de la rue du Château jusqu'à la voirie d'accès au parking;
 - Rue Monty, de la rue de la Fontaine jusqu'à son carrefour avec la rue du Château;
 - Petites Rues, de la Place Albert 1^{er} jusqu'à son carrefour avec la rue de la Fontaine

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complétés par un panneau additionnel de type M2 et de signaux F19 complétés par un panneau additionnel de type M4.

- Article 2 : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voiries ci-après, dans le sens sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles:
 - Rue du Horlai, de son carrefour avec les Petites Rues jusqu'à son carrefour avec la rue du Monty;
 - Rue du Monty , de son carrefour avec la rue du Horlai jusqu'à son carrefour avec la rue du Monty à hauteur de la rue du Château.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux c1 et de signaux F19

- Article 3 : Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants:
 - Rue Monty, dans son tronçon compris entre l'église et la rue du Horlai, parallèlement au trottoir, du côté droit dans le sens de la circulation autorisé;
 - Rue Monty, dans son tronçon compris entre la rue du Horlai et la rue de la Fontaine, en épi, du côté gauche dans le sens de la circulation autorisé;
- Article 4 : Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées :
 - Rue du Monty, 1 emplacement vers le numéro 12 et 13
 - Sur le parking de l'Eglise, 2 emplacements
 - Rue du Château, dans la cour de la Maison communale, 1 emplacement

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a complétés par un panneau additionnel reproduisant le sigle de la personne handicapée.

- Article 5 : Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants:
 - Rue de l'Eglise, à hauteur de l'immeuble n°3
 - Rue du Monty, immédiatement avant son carrefour avec la rue du Château.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Par 8 oui et 7 abstentions abstentions (MM Théodore, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier, Mme Pierre et M. Gérard);

DECIDE :

- D'arrêter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière tel que proposé ci-dessus.

3. ARRET D'UN REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – INSTAURATION DE ZONES 30 AUX ABORDS DES ECOLES

Vu la délibération du Collège Echevinal du 17 octobre 2005 décidant de proposer au Conseil communal en prochaine séance d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'instauration d'une zone 30 aux abords des écoles se trouvant le long des voiries communales;

Vu la décision du Gouvernement fédéral en date du 21 mars 2004 imposant aux gestionnaires de voiries l'instauration d'une zone 30 aux abords des écoles;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, modifié le 26 avril 2004, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1^{er} : Une zone 30 est délimitée aux abords des écoles suivantes :

Ecole libre de Chassepierre :

- rue Antoine, depuis la fontaine
- rue de la Cure, depuis face au mitoyen des immeubles n° 25 et 27
- rue Antoine, au mitoyen des immeubles n° 8 et 6

Ecole de la Communauté française à Florenville :

- A) rue du Miroir, du mitoyen de l'immeuble n° 11 jusqu'à 50 mètres après le second plateau
- B) rue de Williers avant l'accès à l'immeuble n° 13 et au mitoyen de l'immeuble n° 4/1 et de l'école

Ecole fondamentale libre de Florenville :

- rue Fâche Sainte-Anne, depuis 50 mètres avant le plateau doté du passage pour piétons jusqu'à 30 mètres au-delà de l'autre plateau

Ecole communale de Fontenoille :

- rue des Ecoles, depuis l'immeuble n° 2 jusqu'à la cabine électrique

Ecole communale de Sainte-Cécile :

- A) rue de la Tannerie : - à hauteur de l'immeuble n° 12

-

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 12 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22.12.2005 désignant M. Eddy Schloremberg en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 12.06.2006;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) TELELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 12 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Hubert, Théodore et Maquet;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22.12.2005 désignant M. Eddy Schloremberg en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 12.06.2006;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

6. AVIS SUR LE COMPTE 2005 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE, LAMBERMONT, SAINTE-CECILE ET MUNO

Par 14 oui et 1 abstention (M. Schloremberg)

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2005 des Fabriques d'Eglise suivantes, établis aux montants ci-après :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fontenoille	19.631,43 €	4.605,46 €	15.025,97 €
Lambermont	12.857,53 €	9.226,81 €	3.630,71 €
Sainte-Cécile	15.107,00 €	10.488,73 €	4.618,27 €
Muno	15.581,31 €	14.568,31 €	1.013,00 €

7. TRAVAUX DE PREMIERE NECESSITE A L'ECOLE COMMUNALE DE MUNO - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que la Commune de Florenville doit, dans les plus brefs délais, renouveler complètement l'ensemble des châssis extérieurs afin d'éviter des pénétrations d'eau et des vents coulis;

Attendu que ces châssis sont en bois, vétustes et qu'ils comportent du simple vitrage;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Nollet du 25 juillet 2001 destinée à expliciter le contenu des règles édictées par le décret du 14 juin 2001 relatif au programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française;

Attendu que cette circulaire explicite les modalités d'introduction des demandes d'intervention financière à charge de travaux de première nécessité;

Vu la demande d'avis d'opportunité introduite par l'Administration communale auprès de l'Administration Générale de l'Infrastructure à Bruxelles;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté française du 02 mars 2006 nous informant que sur base des éléments de notre demande d'avis d'opportunité, la Cellule a constaté que les travaux envisagés à l'école fondamentale à Muno répondent aux prescrits du Décret du 14 juin 2001 et peuvent faire l'objet d'une intervention de la Communauté française à charge du Programme de Travaux de Première Nécessité;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 22 mai 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

- d'approuver le cahier des charges tel qu'il a été établi par Monsieur Bernard WERY, Architecte, employé communal
- de décider du mode de passation du marché, du mode de financement
- de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Communauté française.

A l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il a été établi par Monsieur Bernard WERY, Architecte, employé communal au Service Travaux .

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ces travaux sont prévus à l'article 7225/723-60 du budget extraordinaire 2006.

DECIDE que les subsides seront sollicités auprès du Ministère de la Communauté française à raison de 70 % et auprès du S.G.I.Pu.S à raison de 60 % des 30 % restant et le solde des travaux sera financé par emprunt à contracter auprès du S.G.I.Pu.S à un taux préférentiel.

8. TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE A SAINTE-CECILE - JUSTIFICATIF DES HONORAIRES DES ARCHITECTES

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 825.174,70 €TVAC;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 24 mai 2005 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 1 : gros œuvre de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la

Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 1 – Gros-œuvre – Parachèvements et abords, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords (visa n° 05/20469)

Estimation des travaux (TVAC) : 825.174,70 €

Montant de la subvention (TVAC) : 456.080 €

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 2 : Electricité de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 2 – Electricité, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 2 – Electricité (visa n° 06/20159)

Estimation des travaux (TVAC) : 46.479,81 €

Montant de la subvention (TVAC) : 28.406,00 €

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 3 : Chauffage de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 3 – Chauffage, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 3 – Chauffage (visa n° 06/20158)

Estimation des travaux (TVAC) : 54.951,80 €

Montant de la subvention (TVAC) : 34.619,00 €

Attendu que dès lors, le projet initial établi par l'Association momentanée Crespin-Ridremont a dû être adapté et qu cette Association momentanée établit et justifie ses prestations supplémentaires comme suit :

- Ouverture du projet et du cahier des charges pour vérifier la mise à jour des normes actuelles
- Visite chez le Commandant de pompiers à Bouillon et modification des plans
- Modification du cahier des charges en fonction du nouveau rapport du Commandant Monsieur Serson
- Différents entretiens avec le Fonds Scolaire pour la mise au point du projet de son montant final
- Visite à l'Administration communale afin de voir les éléments à modifier suite à la présentation du dossier à la CCAT
- Modification des plans pour y ajouter les remarques émises par la CCAT
- Confection d'un nouveau dossier de permis d'Urbanisme en cinq exemplaires avec les nouveaux formulaires
- Transposition du cahier des charges établi dans un logiciel mis à jour dans ce laps de temps aussi long avec nouvelle impression des documents
- Modification de tous les prix unitaires en F.B. pour les transformer en Euros
- Indexation de tous les prix unitaires aux indices de février 2006 (estimation initiale approuvée en avril 1998)

- Modification des 3 lots pour les fusionner en un seul lot suivant la demande du Collège dans son courrier. Dossier complet remis à l'Administration communale
- Remise en 3 lots séparés suite au souhait du Fonds Scolaire
- Confection de 4 nouveaux dossiers déposés à l'Administration communale
- Confection d'un dossier supplémentaire déposé le 27 avril 2006

Vu les factures établies par Monsieur Bertrand Ridremont et par l'Atelier d'Architecture Crespin en date du 26 avril 2006 d'un montant respectif de 4.797,00 €HTVA;

Attendu que le montant total de ces 2 factures est de 9.594 €HTVA et que ce montant représente 1 % du montant total de l'estimation, à savoir 959.366,66 €HTVA (Estimation du lot I : 855.344,66 €HTVA – Estimation du Lot II : 47.966 €HTVA – Estimation du Lot III : 56.056 €HTVA);

Attendu que le Collège Echevinal a demandé à l'Association momentanée Crespin-Ridremont de justifier ses honoraires;

Vu la note explicative nous transmise le 18 mai 2006 par l'Association momentanée Crespin-Ridremont reprenant le relevé des frais supplémentaires pour mise à jour du dossier de la Construction de l'Ecole de Sainte-Cécile;

Attendu que le montant total de ces frais supplémentaires s'élève dès lors à 8.673,25 € HTVA au lieu de 9.594 €HTVA;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 22 mai 2006 décidant de proposer au Conseil Communal à la prochaine séance d'approuver au montant de 8.673,25 €HTVA, le montant des honoraires pour prestations supplémentaires effectuées par Monsieur Bertrand RIDREMONT et par l'Atelier d'Architecture CRESPIN pour mise à jour du dossier initial approuvé par le Conseil Communal en date du 03 septembre 1998;

A l'unanimité,

APPROUVE au montant de 8.673,25 € HTVA le montant des honoraires pour prestations supplémentaires effectuées par l'Association momentanée CRESPIN-RIDREMONT dans le cadre de la remise à jour du projet initial.

9. GARDE-CORPS RUE DU HORLAI – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – APPROBATION DU JOURNAL DE COORDINATION SECURITE

A) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Vu l'état de dégradation et de corrosion du garde-corps de la rue du Horlai à Florenville;

Attendu qu'il convient de préserver ce garde-corps pour des raisons esthétiques;

Attendu que la sécurité des piétons peut être mise en cause;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2005 décidant:

- De prendre la décision de réaliser les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps de la rue du Horlai à Florenville;

- Que ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation soit passé par procédure négociée sans publicité
- D'approuver le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;
- D'inscrire la dépense relative à ce marché de service en modification budgétaire, année 2005

Vu la délibération du Collège du 26 septembre 2005 fixant l'ouverture des soumissions au 21 octobre 2005

Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 déclarant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg adjudicataire de ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité projet et réalisation;

Vu le cahier spécial des charges et le plan (NB19077 2005-338) nous adressé par la Direction des Services Techniques pour les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai et estimant ceux-ci à 58.346,68 Euro TVAC;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges et le plan (NB19077 2005-338) nous adressé par la Direction des Services Techniques pour les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai et estimant ceux-ci à 58.346,68 Euro TVAC;

B) APPROBATION DU JOURNAL DE COORDINATION SECURITE

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles;

Vu la délibération du Collège du 26 septembre 2005 fixant l'ouverture des soumissions au 21 octobre 2005;

Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 déclarant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg adjudicataire de ce marché de service consistant en la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité projet et réalisation;

Vu le journal de coordination de chantier nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (flo 06007) pour les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai à Florenville;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le journal de coordination de chantier nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (flo 06007) pour les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai à Florenville;

10. MARCHÉ DE FOURNITURE DE MAZOUT DE CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE L'AVIS DE MARCHÉ – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que le contrat qui nous lie avec le fournisseur de gasoil de chauffage, les entreprises Wittamer à Florenville se termine le 30 juin 2006;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de fournitures;

Vu le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Florenville:

Bâtiments communaux (écoles, anciennes mairies, commune, espace rencontre,...)

Bâtiments du CPAS (Maison Laval, homes,...)

Eglises

Hall des sports de Florenville

Club de football de Florenville

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Florenville, ainsi que l'avis de marché :

Ü Bâtiments communaux (écoles, anciennes mairies, commune, espace rencontre,...)

Ü Bâtiments du CPAS (Maison Laval, homes,...)

Ü Eglises ,...

Ü Hall des sports de Florenville

Ü Hall des sports de Muno

Ü Club de football de Florenville

- Que ce marché de fourniture sera passé par adjudication publique
- Que la dépense sera inscrite au budget ordinaire

11. DEVIS FORESTIER N° 5270 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 5270 relatif à des travaux de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 19.233,77 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 30 % de 3.149 € 50 % de 10.634,82 € et 80 % de 2.776 € (engagement définitif n° 501 du 21 mai 2004).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

12. DEVIS FORESTIER N° 5479 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 5479 relatif à des travaux de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 40.484,25 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 50 % de 8.288,10 € et 80 % de 21.332,75 € (engagement définitif n° 600 du 10 février 2005).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

13. FIXATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS D'OCTOBRE 2006

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 24 mai 2006 ;

Vu l'article 47 du Code forestier;

A l'unanimité, **DECIDE** :

a) que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2007 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales de la Province de Luxembourg approuvé le 9 août 2001 est d'application ainsi que les clauses particulières en annexe et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

- * Lot 400 – Condition particulière : - Préserver les semis dans la MAB.
- * Lot 401 - Condition particulière : - Préserver la clôture.
- * Lot 403 - Conditions particulières : - Débardage obligatoire à l'aide du cheval.
- Préserver au maximum les élites marqués à la couleur.
- * Lot 404 - Conditions particulières : - Débardage obligatoire à l'aide du cheval.
- Préserver les clôtures
- Enlever les branches des ruisseaux au fur et à mesure de l'exploitation
- Préserver au maximum les élites marqués à la couleur.
- * Lot 405 - Conditions particulières : - Abattage conformément aux instructions du service dans les zones régénérées.
- En dehors de ces zones, les branches seront épandues uniformément sur le parterre de la coupe suivant instructions du service

- * Lot 410 - Condition particulière : - Les bois seront abattus en dehors des semis naturels suivant indications du service.
- * Lot 430 – Condition particulière : - Tous les bois délivrés seront exploités.
- * Lot 431 – Condition particulière : - Tous les bois délivrés seront exploités.
- * Lot 432 – Conditions particulières : - Tous les bois délivrés seront exploités.
- Les branches seront retirées du fossé longeant le chemin empierré au fur et à mesure de l'exploitation.
- * Lot 440 – Réserves : - Les feuillus même martelés
- * Lot 450 – Remarque : - Dans les compartiments 942,943,944 : certains bois délivrés portent d'anciennes flaches en sus des nouvelles.
- Réserves : - Les arbres non martelés et les bois ne portant que d'anciennes flaches
- * Lot 460 – Remarque : - Les bois délivrés sont marqués de deux doubles flaches.
- Réserves : - Les bois ne portant pas ces marques.
- * Lot 461 – Condition particulière : - Exploitation obligatoire en présence du préposé (câblage, vidange, clôture à préserver, rassemblement des rémanents ...).
- * Lot 463 – Conditions particulières : - Abattage conformément aux instructions du service dans les zones régénérées.
- En dehors de ces zones, les branches seront épandues uniformément sur le parterre de la coupe suivant indications du service.
- * Lot 464 – Remarque : - Les hêtres scolytés sont marqués de quatre flaches.
- * Lot 465 – Condition particulière : - Respecter les directions d'abattage.
- * Lot 466 – Réserves : - Les résineux même martelés.
- * Lot 467 – Remarques : - Les hêtres scolytés marqués de quatre flaches.
- Un chêne martelé est réservé (marque R + couleur verte sur les flaches).
- * Lot 469 – Remarque : Les hêtres chablis et scolytés sont marqués de quatre flaches.
- Condition particulière : Préserver les semis naturels et les plantations.

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 4 octobre 2006. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 18 octobre 2006;

DESIGNE :

-) Monsieur Christian SCHOLER, Echevin, comme représentant assurant la présidence de la vente;

- a) Monsieur Patrick SCHULTZ, Receveur Communal de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;
- b) Madame Evelyne GONTHIER, Receveur Communal de Chiny, en cas d'absence de Monsieur SCHULTZ.

14. REFECTIION ET ASSAINISSEMENT DU HALL DES SPORTS DE FLORENVILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que les infrastructures du hall sportif de Florenville sont obsolètes;

Vu la possibilité de subsidiation auprès d' Infrasports ;

Attendu qu' il y a lieu de passer un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'assainissement du hall sportif de Florenville;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation de l'auteur de projet;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de service pour désigner un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'assainissement du hall sportif de Florenville;
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité;
- Une somme de 10.000 euros a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article 764/733-60 pour financer, en partie, cette étude

15. TRAVAUX DE RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CLUB DE FOOTBALL DE FLORENVILLE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu la lettre qui nous a été adressée par le Royal Racing Athlétique Florenvillois en date du 22 mars 2006 et sollicitant la Ville de Florenville pour la remise en état des éclairages des deux terrains de football et la possibilité de la construction d'un ensemble cafétéria-tribune;

Attendu que ces infrastructures sont vieillottes et nécessitent une remise aux normes;

Vu la possibilité de subsidiation auprès d' Infrasports ;

Attendu qu' il y a lieu de passer un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation de l'auteur de projet;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité
- Une somme de 10.000 euros a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article budgétaire 764/ 733-60 pour financer en partie cette étude

16. PROJET DE REFECTION DU MUR RUE NICOLAI – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - SURVEILLANT DE CHANTIER ET D'UN COORDINATEUR SECURITE PROJET ET REALISATION – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu l'état de dégradation du mur de soutènement sis rue Nicolai à Florenville et qui soutient la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché public de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de réfection du mur de soutènement rue Nicolai à Florenville;

Vu la possibilité de solliciter les subsides prévus au programme triennal 2007-2008-2009;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de réfection du mur de soutènement rue Nicolai à Florenville
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité
- Une somme de 50.000 euros a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article budgétaire 124/ 733-60 pour le paiement des honoraires

17. TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LAICHE – APPROBATION DU PLAN GENERAL DE SECURITE ET DE SANTE

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles;

Vu la délibération du Collège du 2 mai 2005 fixant l'ouverture des soumissions au 20 mai 2005;

Vu la délibération du Collège du 26 septembre 2005 notifiant à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, la décision du Collège du 24 mai 2005 lui confiant les missions d'auteur de projet, de surveillant des travaux, de coordination projet

et de coordination réalisation pour les travaux de réfection du pont de Laiche au prix de son offre, soit :

Mission auteur de projet:	6,75 pourcent
Mission de surveillance:	2,33 pourcent
Mission de coordination projet:	0,29 pourcent
Mission de coordination réalisation:	1,27 pourcent

Vu la délibération du Conseil du 21 avril 2006 approuvant le projet et les plans nous adressés par la Direction des Services Techniques et estimant les travaux relatifs à la réfection du pont de Laiche à 145.407,03 euros TVAC et décidant d'inscrire ce projet au programme triennal 2007-2008-2009 afin de solliciter les subsides prévus dans ce cadre;

Vu Plan Général de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (2005-187) pour les travaux de réfection du pont de Laiche;

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Général de Sécurité et de Santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (2005-187) pour les travaux de réfection du pont de Laiche;

18. CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR L'ANCIEN PONT DU BREUX A CHASSEPIERRE – RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – DECISION D'INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu notre demande de permis d'urbanisme relative au bien sis à 6824 Chassepierre, au lieu-dit "Croix Remy", sur la parcelle cadastrée Section A et Section B et tendant à la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué de la D.G.A.T.L.P., en date du 26 avril 2006, par lequel il nous signale qu'il y a lieu de procéder à une enquête de publicité d'une durée de quinze jours et il nous rappelle que le Conseil Communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et délibère sur les questions de voiries avant que le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur la demande de permis;

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée du 5 mai 2006 au 19 mai 2006;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus quatre réclamations ont été introduites;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 5 mai 2006 au 19 mai 2006.

MARQUE son accord sur le rétablissement du site de l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre.

19. TRAVAUX DE POSE D'EGOUTTAGE RUE DE NEUFCHATEAU A MARTUE ET RUES DE FRANCE ET DE LA CROTTELETTE – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL – SOUSCRIPTION DE PARTS DE L'A.I.V.E. ET LIBERATION ANNUELLEMENT

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé à la rue de Neufchâteau à Martué et aux rues de France et de la Crotelette à Florenville (dossier n° 02.2003 et 01.2001 au plan triennal);

Vu le contrat d'agglomération n°85011-12, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 11 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIVE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n°1 au contrat d'agglomération n°85011-12;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIVE;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale AIVE au montant de 287.799,00 euros HTVA;

Vu que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 120.875,58 euros arrondi à 120.875,00 euros correspondant à 4.835 parts de 25 euros chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 287.799,00 euros HTVA;

De souscrire 4.835 parts de la catégorie F de 25 euros chacune de l'organisme d'épuration agréé AIVE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 120.875,58 euros arrondi à 120.875,00 euros;

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous;

2006 Commune de Florenville

	Montant du Décompte final	% financement communal	Part communale	Libellé du projet
1	63.984,00 euros	42%	26.873,28 euros	Rue de Neufchâteau à Martué
2	223.815,00 euros	42%	94.002,30 euros	Rue de France et de la Crôtelette à Florenville

TOTAL	287.799,00 EUROS	120.875,58 EUROS	De part communale totale
		4.835,02	Parts de 25 euros
		4.835,00	Parts de 25 euros arrondis
		120.875,00 euros	De la part communale arrondie

ANNEE	NOMBRE DE PARTS	CUMUL DES PARTS	ANNUITES	CUMUL DES ANNUITES
2007	242	242	6.050,00 euros	6.050,00 euros
2008	242	484	6.050,00 euros	12.100,00 euros
2009	242	726	6.050,00 euros	18.150,00 euros
2010	242	968	6.050,00 euros	24.200,00 euros
2011	242	1.210	6.050,00 euros	30.250,00 euros
2012	242	1.452	6.050,00 euros	36.300,00 euros
2013	242	1.694	6.050,00 euros	42.350,00 euros
2014	242	1.936	6.050,00 euros	48.400,00 euros
2015	242	2.178	6.050,00 euros	54.450,00 euros
2016	242	2.420	6.050,00 euros	60.500,00 euros
2017	242	2.662	6.050,00 euros	66.550,00 euros
2018	242	2.904	6.050,00 euros	72.600,00 euros
2019	242	3.146	6.050,00 euros	78.650,00 euros
2020	242	3.388	6.050,00 euros	84.700,00 euros
2021	242	3.630	6.050,00 euros	90.750,00 euros
2022	241	3.871	6.025,00 euros	96.775,00 euros
2023	241	4.112	6.025,00 euros	102.800,00 euros
2024	241	4.353	6.025,00 euros	108.825,00 euros
2025	241	4.594	6.025,00 euros	114.850,00 euros
2026	241	4.835	6.025,00 euros	120.875,00 euros

20. TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE DE FONTENOILLE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR LA DESIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET-SURVEILLANT CHANTIER ET COORDINATEUR REALISATION PROJET SECURITE ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu que des infiltrations d'eau provenant de la toiture non étanche ont eu pour conséquence que le lattis en bois de la voûte a perdu toute consistance en certains endroits provoquant ainsi une chute de plaques entières de plâtres;

Attendu que la toiture de l'église de Fontenoille est en cours de réfection, ce qui rendra ainsi le bâtiment étanche à la pluie et à l'abri de l'humidité;

Considérant l'utilité de procéder à des travaux de rénovation intérieure:

- Démontage de la voûte existante et non récupérable
- Construction d'une nouvelle voûte
- Vérification de l'installation électrique et mise en conformité si nécessaire
- Pose d'un nouvel éclairage éventuel
- Peinture intérieure de l'église

Vu la possibilité de subsidiation dans le cadre du programme triennal 2007-2008-2009;

Attendu qu' il y a lieu de se conformer à la législation en matière de marché public;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation de l'auteur de projet, d'un coordinateur-sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de réfection intérieure de l'église de Fontenoille
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité
- Une somme de 50.000 euros a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article budgétaire 124/ 733-60 pour le paiement des honoraires

21. TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE DE FLORENVILLE – MARCHE DE SERVICE – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

Considérant l'utilité de restaurer l'église Notre-Dame de Florenville et de procéder aux travaux suivant:

- Mise aux normes de l'installation électrique existante et travaux si nécessaires
- Vérification du paratonnerre et renforcement de la protection éventuelle
- Mise aux normes sécurité incendie
- Sécurisation de l'accès au Belvédère + restauration de celui-ci
- Vérification de l'état de la toiture extérieure + chenaux,... et remise en état si nécessaire
- Vérification de la charpente intérieure et remplacement des boiseries abîmées et/ou traitement des boiseries
- Vérification de l'étanchéité des maçonneries extérieurs + réparation si nécessaire
- Vérification de l'état des encadrements des fenêtres (vitraux) et réparation si nécessaire
- Vérification de l'étanchéité de la cuve à mazout
- Rédaction d'un rapport pour la Fabrique d'église de Florenville quant à l'état des vitraux

Vu la délibération du Conseil du 21 avril 2006 prenant une décision de principe quant à la réalisation des travaux de câblage nécessaire ainsi que le TGBT (protection et commande); la sécurisation du circuit de visite du Belvédère par de simples sockets avec

ampoule 100 W mais avec appareil d'éclairage de sécurité sur batterie 8 w. Le placement d'appareil d'éclairage pourrait être programmé ultérieurement;

Vu la possibilité de subsidiation dans le cadre du programme triennal 2007-2008-2009 des travaux de restauration de l'église de Florenville;

Attendu qu' il y a lieu de se conformer à la législation en matière de marché public;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation de l'auteur de projet, d'un coordinateur-sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur-sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de réfection de l'église de Florenville;
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité.
- Une somme de 50.000 € a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article budgétaire 124/ 733-60 pour le paiement des honoraires des projets à inscrire au triennal 2007-2008-2009.

22. TRAVERSEE DE MUNO – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE M.E.T. POUR L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS SUR LA RN844

Attendu que le Ministère de l'équipement et des transports (MET) a réalisé des espaces verts ainsi que des plantations dans le cadre de la réfection de la N 844 entre les cumulées 27 000 et 29 065 dans la traversée de Muno;

Attendu que le MET a adressé à la Ville de Florenville une convention pour l'entretien de ces plantations;

Attendu que les souhaits du Syndicat d'initiative de Muno ont été rencontrés en ce qui concerne le choix des plantations;

A l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative à l'entretien des plantations dans le cadre de la réfection de la N 844 entre les cumulées 27 000 et 29 065 dans la traversée de Muno, telle que reprise ci-après :

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE PLANTATIONS A MUNO - N 884

Entre le Ministère de l'Équipement et des Transports, représenté par Monsieur ir J CORNET, Ingénieur en Chef-Directeur des Ponts et Chaussées à la Direction des Routes de la Province de Luxembourg – D 132 à Arlon,

d'une part

et la Commune de Florenville, représentée par Mme JUNGERS–HUYLEBROUCK,
Bourgmestre

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la réfection de la N 884 entre les cumulées 27 000 et 29 065 dans la traversée de Muno, le MET a réalisé des espaces verts ainsi que des plantations.

Article 2

La commune de Florenville s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais d'entretien de ces nouveaux espaces verts couverts d'arbustes ainsi que le suivi qui doit être apporté aux arbres hautes tiges de la plantation, à partir du 01 décembre 2005.

Article 3

Le MET demeure le gestionnaire de la plantation et des aménagements effectués dans la traversée de Muno. Toute modification ne pourra être entreprise qu'après l'aval de la Direction des Routes à Arlon.

Fait en deux exemplaires à Arlon, le 01/06/2006

Au nom de la Commune,
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
La Bourgmestre,

(Sé) N. Jungers-Huylebrouck

Pour le M.E.T.,
l'Ingénieur en Chef-Directeur,
des Ponts et Chaussées

(Sé) ir J CORNET

23. VENTE A LA SPRL BAIJOT D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LACUISINE

Attendu que la S.P.R.L. BAIJOT et Fils de Patignies a été déclarée adjudicataire lors de la vente publique du 17.10.2005, des terrains sis à Lacuisine, 4^{ème} Division, section A n° 828 f, 838 g, 838 h et 669 l;

Vu la demande de cette société sollicitant la cession de la part de la Commune de la parcelle sise à Lacuisine, cadastrée Section A n° 666, d'une contenance de 3 ares 80 ca, se trouvant autour desdits terrains, afin d'harmoniser l'ensemble du projet de manière à valoriser cette rue et apporter ainsi une cohérence au projet de construction y afférent;

Vu notre décision en date du 24.11.2005 marquant notre accord de principe pour la cession de cette parcelle pour autant qu'un projet de lotissement soit élaboré;

Vu le procès-verbal d'expertise de l'Enregistrement donnant à cette parcelle de terrain une valeur de 6.650 €

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la S.P.R.L.. BAIJOT et Fils de Patignies la parcelle cadastrée à Lacuisine, Section A n° 666, d'une contenance de 3 a 80 ca, pour le prix de 6.650 €

24. ACHAT DE 2 TONDEUSES POUR LE SERVICE VOIRIE

Vu l'urgence

Code de la Démocratie Locale 122-3

(art 234 alinéa 3 NLC);

Attendu que les tondeuses utilisées par le service voirie de la Ville de Florenville sont hors service et que le travail de tonte ne peut plus se poursuivre;

Attendu que la dépense est prévue au budget extraordinaire à l'article 421/744-151;

Vu l'offre de prix nous adressée par les établissements Manbour Batter à Villers-sur-Semois pour l'achat de deux tondeuses de marque Honda au montant total de 4.320 €vac;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision du Collège échevinal du 15 mai 2006 :

- Décidant que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sur simple facture acceptée
- Marquant son accord sur l'offre de prix des établissements Manbour Batter

25. VENTE DE MATERIEL COMMUNAL PAR SOUMISSIONS

Attendu que le matériel communal suivant n'est plus utilisé :

- Tracteur Deutz (+ bennette) : 55 CV – année 1974, type 5506
- Tracteur IH (+ bennette) : 75 CV – année 1979, type 745 F
- Remorque Lemaître basculante double essieu – 6 tonnes
- Un lot de 4 grosses poutrelles "Grey" :
 - 1 de 16 m, section 260 mm, épaisseur +/- 15 mm
 - 1 de 12 m, section 260 mm, épaisseur +/- 15 mm
 - 2 de 9 m, section 200 mm, épaisseur +/- 15 mm

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24 avril 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance de procéder à la vente de ce matériel;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre par soumissions le matériel communal suivant :

- Tracteur Deutz (+ bennette) : 55 CV – année 1974, type 5506
- Tracteur IH (+ bennette) : 75 CV – année 1979, type 745 F
- Remorque Lemaître basculante double essieu – 6 tonnes
- Un lot de 4 grosses poutrelles "Grey" :
 - 1 de 16 m, section 260 mm, épaisseur +/- 15 mm
 - 1 de 12 m, section 260 mm, épaisseur +/- 15 mm
 - 2 de 9 m, section 200 mm, épaisseur +/- 15 mm.

26. FLORENVILLE DEVELOPPEMENT RURAL – AVENANT 2006 A LA CONVENTION-EXECUTION PDR 2003 – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

Vu la décision de la Commission n° C (2000) 2725 final du 25 septembre 2000 portant approbation du document de programmation en matière de développement rural pour la Région Wallonne couvrant la période 2000-2006;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24/10/88 relatif à l'octroi de subventions à la Commune de Florenville afin de réaliser sa rénovation rurale;

Vu la décision du Comité de sélection du 03/12/2002 concernant les projets cofinancés par le FEOGA- Garantie dans le cadre du Programme de développement rural;

Vu la convention – exécution du 2 septembre 2003 relative à la réalisation du projet PDR "REVITALISATION DU CENTRE DE FLORENVILLE : AMENAGEMENT DU FRONT DE CUESTA ET DU PARVIS DE L'EGLISE";

Attendu que cette convention – exécution a été approuvée par le Conseil Communal le 27 mars 2003;

Considérant que l'entreprise Lecomte, en charge de la réalisation de ces travaux a été confrontée, comme de nombreux entrepreneurs en Belgique, à des conditions météorologiques exceptionnelles (gel persistant, neige, pluie...) causant un retard d'exécution important sur le chantier;

Attendu que ces travaux sont toujours en cours et qu'il reste à réaliser :

- Le terrassement du corps de la voirie
- La sous-fondation de la voirie
- La fondation de la voirie
- La pose du revêtement
- La finition de la pose des pavés
- La pose du mobilier urbain
- La pose de bornes
- L'aménagement de l'entrée de l'église
- La pose de 7 candélabres
- La mise en place de la signalisation routière

Considérant la nécessité d'adapter cette convention et de solliciter la Région Wallonne pour la prolongation du délai d'introduction du dernier état d'avancement ou du décompte final;

Vu l'avenant 2006 à la convention – exécution PDR 2003 nous adressé par la Région Wallonne reportant **de manière irrévocable** l'échéance ultime pour l'introduction du dernier état d'avancement ou du décompte final au **31 juillet 2006**;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège du 9 mai :

- Marquant son accord sur l'avenant 2006 proposé par la Région Wallonne

Vu l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 97 § 2 de la NLC;
Vu l'urgence;
A l'unanimité,
Marque son accord pour l'ajout des 4 points suivants à l'ordre du jour :

**26 Bis ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 28.06.2006 IDELUX –
IDELUX FINANCES ET A.I.V.E.**

A) IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2006 à Libramont;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Jungers, MM Jadot, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.LUX du 28.06.2006;

Ü Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) IDELUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX. FINANCES;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2006 à Libramont;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Gérard, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Û Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.LUX FINANCES du 28.06.2006;

Û Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2006 à Libramont;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Lejeune, MM Defooz, Hubert, Théodore et Lambert;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.12.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de M. Defooz, démissionnaire en tant que Conseiller communal;

A l'unanimité,

Û Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 28.06.2006;

Û Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

26. TER ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AIOMS DU 26 JUIN 2006

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu les convocations nous adressées par cette Intercommunale aux fins de participer à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2006 à 18 H et 18 H 15 à Martelange;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

Vu la décision du Conseil communal en date du 27.10.2005 désignant M. Pascal Balès en remplacement de Mme Dejaegher, démissionnaire en tant que Conseillère communale;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 26 juin prochain.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck